REPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté – Egalité – Fraternité*

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

# COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

**Pôle Sécurité**
**Service Police Municipale**

**Arrêté Municipal n°AR-PM-2023-353**

*ACTES 6.1 Police municipale*

**Objet : Arrêté octroyant une permission de stationnement sur le domaine Public Communal**

**Le Maire de Villefranche de Lauragais,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
**Vu** la demande en date du 05 octobre 2023 par laquelle **M. ESPINOSA Frédéric** né le 07/11/1967 à DIJON (21), adresse postale BP 73054 à SOMMIERES (30250)

sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de stationner ses caravanes et véhicules à moteur sur le Parking des Cerisiers (Allée n°1)

## ARRÊTE

**Article 1** : M. ESPINOSA Frédéric est autorisé à occuper le Parking des Cerisiers, allée n°1 (côté gauche), du **DIMANCHE 21 JANVIER 2024 AU DIMANCHE 04 FEVRIER 2024** en vue de stationner leurs caravanes et véhicules à moteur.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée définie dans l'Article 1.

**Article 3 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions du règlement intérieur susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes règlementaires.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 05 décembre 2023

**Madame le Maire**

**Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.*
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*